



Salon du Mariage et de la Fête

du 20 au 22 janvier 2012

Parc des Expositions – Les Docks Café



Salon du Mariage et de la Fête – Le Havre

Salon du *Mariage* et de la *Fête* 2012

Vous êtes un spécialiste de la Cérémonie et de la Réception ?

Vous souhaitez élargir votre cible de futurs mariés ?

CE SALON EST FAIT POUR VOUS !

... Venez participer à cet événement complet autour du Mariage et de la Fête

Le seul Salon spécialisé où vous pouvez rencontrer les futurs mariés...

Le Salon du Mariage et de la Fête c'est :

- Un salon utile et indispensable, à la fois, aux futurs mariés et aux professionnels du mariage,
- Un salon attendu et plébiscité par tous les couples pour l'organisation de leur mariage,
- Un salon à fortes retombées commerciales,
- Un salon de professionnels présents pour répondre aux attentes des futurs mariés, et de tous ceux qui souhaitent faire la fête
- Une offre équilibrée
- La vitrine des «savoir-faire»,
- Un fichier ciblé et qualifié regroupant les couples ayant décidé de convoler,



Un évènement qui répond aux attentes des visiteurs...

- 71%** des visiteurs se disent satisfaits du salon et de son offre
- 58%** viennent au salon pour trouver des conseils de professionnels ou concrétiser un projet
- 79%** de taux de satisfaction pour les défilés
- 43%** des visiteurs déclarent passer commande sur le salon

Le Profil des visiteurs

- Près de **4100** visiteurs ciblés
- 71%** se marient dans l'année
- 65 %** viennent du Havre et de son agglomération
- 47 %** des visiteurs viennent en couple et **53 %** ont entre 21 et 35 ans

- ☑ **Dates : du 20 au 22 janvier 2012**
- ☑ *3 défilés de mode quotidiens pour dévoiler les tendances 2012 (Robes de mariées, prêt à porter, cocktails...)*
- ☑ *Une programmation d'animations pendant les 3 jours (Musique, Magie, Danse...)*
- ☑ *Des conseils pratiques (maquillage, coiffure, décoration, mise en scène...)*
- ☑ *Et Toujours notre jeu-Concours... (pour les futurs mariés)*

FICHE SIGNALÉTIQUE

- **Dates** *Vendredi 20 janvier 2012 : **de 17h30 à 21h00***
 *Samedi 21 et Dimanche 22 janvier 2012 : **de 10h00 à 19h00***
- **Lieu** *Les Docks Café – Parc Expo du Havre*
 Parking exposants - Restauration et bar sur place
- **Stand équipé** : *Plusieurs surfaces : 9, 12, 15 ou 18 m²*
- **Votre participation** comprend :
 - *Stand avec cloisons bois, tissu tendu, moquette et enseigne*
 - *Branchement électrique de 2 kw*
 - *Inscription dans le catalogue du Salon remis à chaque visiteur*
 - *3 Badges "exposant" + 20 invitations*
 - *Remise du fichier confidentiel des futurs mariés par mail ou sur support informatique*
 - *Programmes informatifs à diffuser auprès de votre clientèle*
 - *Affichettes « Boutique » pour annoncer votre participation au Salon*



ANIMATION

- **Défilés de Mode**
 - *Défilés tous les jours, assurés et mis en scène par une agence de mannequins professionnels.*
Vendredi 19h30 (défilé inaugural) – Samedi, Dimanche 11h15 – 15h00 – 17h30
- **Programmation Festive** : *Animation musicale, Orchestre en live, Show Magie, Démonstrations de danse*
- **Conseils pratiques sur les stands** (*Maquillage, coiffure, décoration, mise en scène...*)
- **Un Cadeau spécial Mariés à GAGNER !** *Jeu-concours réservé aux futurs mariés*

PLAN DE COMMUNICATION

- **AFFICHAGE** : plus de 1500 affiches, grands et petits formats (commerce, Coeur de ville, affichage public, axes routiers)
- **PRESSE ECRITE** : Campagne d'annonces locale et régionale dans la presse : Presse quotidienne, presse hebdomadaire (Presse normande, Courrier cauchois, Le Havre Infos, programme Docks Café, mariés magazine)
- **RADIO** : 100 spots radio diffusés sur les radios locales et régionales (Virgin radio, Résonance, NRJ)
- **OUTILS DE PROMOTION EFFICACE** : 10 000 Flyers Programme et 5000 invitations seront distribuées
- **E-MAILING** sur fichiers futurs mariés
- **SITES INTERNET** : www.normand-expo.fr, www.paris-normandie.fr, référencement sur les sites de Foires et Salons, www.closevents.com, www.viafrance.com, www.salons-online.com, www.gazette-salons.fr, www.mariés.fr, www.france-appel.offre.fr
- **SIGNALÉTIQUE URBAINE** : Des banderoles sur infrastructures routières (selon disponibilité), ainsi qu'un Fléchage urbain
- **RELATION PRESSE** : Conférence de presse, communiqués et dossier de presse envoyé à plus de 20 médias locaux et régionaux.

LE GUIDE DU MARIAGE

Le **Guide des Mariés**, a été conçu pour apporter des solutions et des réponses simples aux futurs mariés ; toutes les informations et démarches principales pour organiser son mariage avant, pendant et après...

RESERVEZ DES MAINTENANT VOTRE INSERTION PUBLICITAIRE DANS CE GUIDE !

Distribué à chaque visiteur, ce guide vous permettra de **renforcer votre action salon** et votre image auprès des futurs mariés.

En effet, nous vous proposons et vous conseillons, dans ce même guide, **des espaces pour vos insertions publicitaires**.

ORGANISATION

- **NORMAND'EXPO**
82, rue Jules Siegfried - BP 539
76058 Le Havre cedex
Tél. 02 35 22 17 00 Fax 02 35 22 17 01
- **e-mail** : contact@normand-expo.fr
- **site** : www.normand-expo.fr
- **Contact Commercial** : Florence THIBAUDEAU
florence.thibaudeau@normand-expo.fr



Conditions Générales de souscription & Règlement du Salon du Mariage et de la Fête du Havre

1-ORGANISATION

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants et aux organisateurs pendant le déroulement du salon du Mariage et de la Fête ; Le salon est organisé par la société Normand'Expo, BP 539 – 76058 Le Havre Cedex, tél. 02 35 22 17 00 – fax 02 35 22 17 01.

2- ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

L'envoi d'une demande d'admission à l'organisation vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, de nos conditions générales de souscription et du règlement intérieur du salon, ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances.

3- SOUSCRIPTION

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et accompagnée des pièces demandées ainsi que du règlement de l'acompte de 40 % du montant total TTC. L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande. La date limite d'inscription est arrêtée au 1/12/11, passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garanties de maintien de nos conditions générales.

4- CONDITIONS D'ADMISSION

L'envoi par l'organisateur du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation.

L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image du salon.

L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur de la facture correspondant à la demande d'admission. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

5- FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le tarif de location des emplacements est fixé par l'organisateur et est indiqué sur la demande d'admission jointe.

Les tarifs figurant sur les demandes d'admission seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel ou collectif.

6- MODALITES DE REGLEMENT

La demande d'admission est confirmée par l'organisateur après la signature de la demande d'admission et à la réception de l'acompte de 40 % du montant total TTC, versé par l'exposant.

Le solde sera versé au plus tard 15 jours avant l'ouverture du salon. A défaut de paiement dans ces conditions, l'organisateur pourra prendre toute mesure qu'il jugera utile à la sauvegarde des ses intérêts et sans formalités judiciaires, l'emplacement redeviendra libre.

Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du montant total initial de sa participation.

Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée, au plus tard

45 jours avant l'ouverture du salon, les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite d'une retenue de 20 % des sommes versées. Par contre, si le désistement survient moins de 45 jours avant l'ouverture du salon, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant.

Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le salon n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement et les fonds versés remboursés à concurrence des frais engagés sans intérêts et sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du salon. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les exposants puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

Après paiement du prix de l'emplacement, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

7- DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront à la disposition des exposants qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture.

La participation comprend :

- . le stand cloisonné avec bandeau et tissu tendu,
 - . la moquette au sol,
 - . un branchement électrique (2kw)
 - . 3 badges « exposant »,
 - . le fichier futurs mariés 2012,
 - . l'inscription dans le catalogue (selon date d'inscription)
- Les mises en service des réseaux se font en application des horaires, fixés par l'organisateur, d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

8- EMPLACEMENTS

8.1 Plan de Répartition

L'organisateur établit le plan de la manifestation. L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée. Les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition. Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque.

L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité.

8.2 Aménagement des Stands

La décoration générale du salon incombe à l'organisateur.

Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie, avant l'ouverture du salon.

En cas de présentation insuffisante, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'exposant, à la pose d'une décoration convenable.

Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maxi de 3 m, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

8.3 Ignifugation

Tout le matériel utilisé pour l'installation des stands doit obligatoirement être ignifugé. Un certificat valable sera exigé des exposants par le chargé de sécurité et plus particulièrement par la commission de sécurité.

8.4 Gaz

Toute utilisation de gaz de quelque nature est interdite dans l'enceinte du salon.

8.5 Electricité

Tous les branchements sont de la seule compétence du personnel technique habilité par l'organisateur. Chaque branchement ne peut alimenter qu'un seul stand. Cette prestation comprend la mise en œuvre, la pose et la dépose du coffret d'alimentation et la consommation d'électricité pendant toute la durée du salon, pendant les heures d'ouverture au public. Le coffret d'alimentation est équipé d'un interrupteur différentiel et de fusibles correspondant à la puissance souscrite. L'appareil de coupure doit rester accessible au personnel de maintenance chargé du contrôle et d'éventuelles interventions.

Au delà de l'appareil de coupure, les installations intérieures sont exécutées sous la responsabilité de l'exposant. Elles doivent être effectuées selon les règles de l'art en application des règlements en vigueur.

L'organisateur n'a aucune obligation de contrôle, de surveillance ou de maintenance de ces installations privées des exposants. Cependant, il se réserve le droit de non-fourriture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour l'installation non-conforme n'entraîne aucun droit à remboursement ou à dédommagement.

8.6 Tenue des stands

Les exposants devront laisser les stands dans l'état où ils les trouveront. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit enfin au sol occupé, seront évalués et mises à leur charge.

Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur stand dès les horaires d'ouverture du salon. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du salon. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture.

Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du salon, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour du salon, même si celui-ci est prolongé.

Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour suivant la clôture de la manifestation, au plus tard à 14 h 30. Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité.

8.7 Sous-location et Produits exposés

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue. En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'un agent représentant plusieurs maisons, voudra les grouper sur un même stand, pour en assurer plus facilement la surveillance, il devra justifier qu'il en est réellement l'agent autorisé, en présentant à l'organisateur l'accord des maisons qui exposent sur son stand, et à la condition formelle que la participation d'exposants indirects ait été acquittée pour celles-ci.

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordé aux entreprises exposantes.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'admission, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait.

Conditions Générales de souscription & Règlement du Salon du Mariage et de la Fête du Havre

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra, à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

8.8 Défilés

Le nombre de silhouettes par entité exposante est fixé au minimum à 5 silhouettes par défilé et au maximum à 10 silhouettes par catégorie. Seul l'organisateur fixe et détermine les ordres de passage après consultation de son régisseur. L'organisateur se réserve le droit de réduire le nombre de silhouettes par exposant, dans l'intérêt général du défilé et du salon. Cette réduction se fera au regard de l'ordre chronologique d'arrivée des demandes de silhouettes et de son nombre.

En conséquence, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'ordre et la fréquence des passages. Seules les entités exposantes qui défilent, ou qui contribuent au bon déroulement du défilé, seront citées au cours de chaque défilé par l'animateur.

8.9 Présentation d'accessoires

Les accessoires seront fournis par l'exposant et il en déterminera son nombre.

Seules les entités ayant fourni contractuellement les accessoires, seront citées au cours de chaque défilé par l'animateur.

Aucune exclusivité n'est accordée et les accessoires seront répartis de façon égale entre chaque entité exposante participant au défilé.

De ce fait, toute entente préalable est interdite et est considérée comme nulle.

Toute infraction aux dispositions de cet article peut entraîner l'exclusion, de l'exposant contrevenant, du défilé.

8.10 Publicité et Communication avec le public

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite à l'exception du support oriflamme, drapeaux et fanions aux emplacements prévus. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs, extérieurs, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'organisateur.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du salon sont soumis à autorisation de l'organisateur

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

L'usage de tout micro sans fil est interdit dans les stands et les allées. Toute sonorisation individuelle, devra être limitée à l'intérieur du stand et en aucun cas gêner le voisinage. Toute sonorisation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exposant, auprès de la Sacem.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires,

billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Toutes ces interdictions peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du salon.

9 – GUIDE DU MARIAGE

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publicité, de publication et de diffusion payante ou non du guide de la manifestation. Il pourra céder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité incluse dans le guide.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

Les exposants disposent d'un droit de modification des renseignements fournis, jusqu'au 1/12/11. Après cette date, l'inscription dans le guide n'est plus garantie.

Un exemplaire de l'ouvrage sera adressé à chaque annonceur à titre de justificatif.

La Société Normand'Expo se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout texte contraire à l'esprit ou au caractère de la plaquette. Elle ne peut être tenue responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire dans le guide.

En cas d'annulation justifiée et notifiée par lettre recommandée avant le 1/12/11, les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite d'une retenue de 20% sur les sommes versées. Par contre si l'annulation survient après le 1/12/11, l'éditeur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées.

Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'éditeur, le guide ne pouvait être édité, les commandes d'insertion seront annulées purement et simplement et les fonds versés remboursés sans intérêts et sans que les annonceurs, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'éditeur.

Les annonceurs se doivent de fournir tous les éléments nécessaires à leur insertion en couleurs. Il est rappelé par ailleurs que toutes les dépenses occasionnées par la confection de clichés, maquettes ou autres demeurent entièrement à leur charge. L'annonceur est responsable des éléments qu'il fournit, et l'éditeur ne sera en aucun cas responsable si les clichés, textes ou slogans transmis sont liés à des droits d'auteur ou des droits à l'image. Les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'exécution du présent ordre seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre auquel est fait attribution de juridiction.

10- DISPOSITIONS DIVERSES

L'espace de la manifestation est considérée comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage.

Toute personne opérant ou s'installant sans être munis d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

11- SECURITE

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité. Tout matériel utilisé par les exposants doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les

lois en vigueur dans les lieux publics. Les exposants sont chargés de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé. Les véhicules exposés à l'intérieur doivent avoir été préalablement vidangés de leur carburant.

11 bis- GARDIENNAGE

Pendant toute la durée du salon, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. L'organisateur se charge de la surveillance pendant les heures de fermeture.

12- PARKING

L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés

aux véhicules sur le parking et en général de tout incident

qui pourrait y survenir. L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment ou à l'intérieur du hall est sous le contrôle de l'organisateur. En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'organisateur peut interdire momentanément l'entrée des véhicules dans le hall. L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les exposants, est interdit dans les salles.

13- ASSURANCES

L'exposant est responsable des biens loués (art. 1384, 1735 et suivant du C.Civ).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériel entreposés par le locataire dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings.

Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location est facturée en valeur de remplacement.

14- LES RECLAMATIONS

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du salon. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du salon. En cas de contestation, seuls les tribunaux du Havre sont compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Ce règlement est applicable à compter du 26 mai 2011. Il annule et remplace tous les textes antérieurs concernant le Salon du Mariage et de la Fête du Havre.